

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple-Un But-Une Foi*

**Ministère du Pétrole et des Energies**



# **Revue du cadre juridique du secteur de l'énergie**

**Dakar, le 21 septembre 2023**

*Mme Oumy Khairy Diao DIOP*

*Directrice de la Stratégie et de  
Réglementation*





## **Présentation du Code de l'Electricité**

- Objectifs et innovations
- Principes
- Gestion du secteur
- Electrification rurale décentralisée
- Autoproduction

## **Loi n° 2021- 32 du 09 juillet sur la régulation**

- Composition
- Missions de la régulation
- Principes du régulateur

## **Cadre juridique du secteur des Hydrocarbures**

- Code pétrolier
- Code gazier



# Les objectifs de la loi n° 2021- 31 du 09 juillet portant Code de l'électricité

---

- Améliorer la viabilité financière et la bonne gouvernance pour une électricité en quantité, qualité et à moindre coût;
- Disposer d'un cadre référentiel unique intégrant l'économie d'énergie, l'électrification rurale et les énergies renouvelables pour l'atteinte de l'accès universel en 2025.
- Assurer un approvisionnement en énergie électrique du pays en qualité, en quantité et au moindre coût;
- Atteindre l'accès universel à l'électricité.



- Accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution;
- Fin du monopole exclusif de Senelec pour l'achat en gros d'électricité
- Filialisation de Senelec en une holding avec des filiales pour les activités de production, transport et distribution-vente ;
- Plan intégré à moindre : l'instrument de planification du secteur de l'électricité intégrant toutes les activités du secteur
- Développement de l'électrification rurale décentralisée (ERD)



# Principes du Code de l'électricité



- développement rationnel de l'offre d'énergie électrique ;
- utilisation optimale des ressources nationales énergétiques ;
- égalité de traitement et de non-discrimination ;
- garantie d'un service public de l'électricité de qualité à tous ;
- équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et respect des exigences environnementales et l'inclusion sociale ;
- respect des engagements internationaux et communautaires relatifs au secteur de l'électricité ;
- promotion de la concurrence et la participation du secteur privé ;
- viabilité financière des entreprises.

# Les acteurs du secteur de l'électricité

- ❑ Le Ministre
- ❑ L'Organe de régulation
- ❑ Les structures en charge :
  - ✓ de l'électrification rurale;
  - ✓ de l'économie d'énergie;
  - ✓ des énergies renouvelables;
  - ✓ du contrôle des installations électriques intérieures.
- ❑ Les acteurs opérationnels
  - ✓ Société nationale;
  - ✓ Producteurs indépendants;
  - ✓ Titulaire de titre d'exercice en électrification rurale;
  - ✓ Entreprises intervenant dans la fourniture d'équipements





Le Code fixe le cadre d'intervention des structures de l'Administration, des organismes et de l'ensemble des acteurs du secteur de l'électricité.

Des acteurs majeurs interviennent dans le cadre de la Gestion du secteur notamment :

## ☐ **Ministre chargé de l'Energie:**

- met en œuvre la politique générale et la stratégie de développement du secteur de l'électricité définie par le Président de la République.
- élabore et adopte les textes législatifs et réglementaires;
- intervient sur toute la chaîne de valeur et délègue certaines de ses compétences à ses entités opérationnelles.

- Lancer des AO pour recruter des concessionnaires d'électrification décentralisée en charge de l'électrification rurale sous la supervision de CRSE.
- Statuer périodiquement sur les demandes d'octroi de financement de ces projets (ERD) ;
- Apporter de l'assistance technique et financière aux opérateurs ;
- Encourager la soumission des projets d'électrification rurale par des privés





- **Déclaration** pour l'autoproduction selon le seuil de puissance fixé;
- **Licence** pour les activités de production, de vente, d'autoproduction en cas de dépassement du seuil et de vente du surplus de production, de stockage, d'importation et d'exportation ;
- **Concession** pour les activités de transport et distribution ;
- **Affermage** pour les activités de distribution du réseau basse tension et de vente.
  
- Nécessité d'un avis conforme de la CRSE pour l'octroi d'un titre d'exercice
- Approbation des modèles de convention et de cahier de charge par le Ministre après avis du Régulateur
  
- Les procédures de passation:
  - ✓ appel d'offres, procédure de principe
  - ✓ entente directe et offres d'initiative privée après avis du Régulateur

Des décrets précisent les conditions d'application du code

# Electrification rurale



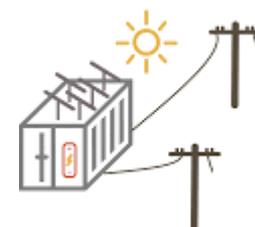
Concession accordée par **arrêté du Ministre chargé de l'Énergie**, après avis conforme de l'Organe de Régulation du secteur de l'Énergie

- Implication de la population rurale dans la gestion et l'entretien



Electrification rurale décentralisée :

- projets d'électrification rurale décentralisée réalisés et exploités dans des localités rurales non incluses dans les **programmes prioritaires** ou **programmes d'investissement**



# Electrification rurale décentralisée



- ❑ Les caractéristiques et les modalités de mise en œuvre des projets d'électrification rurale décentralisée (ERD) sont fixées par le décret n° 2023-285 du 7 février 2023
- ❑ Les projets d'Électrification Rurale Décentralisée (ERD) concernant les installations électriques hors réseau réalisées et exploitées dans des localités rurales non incluses dans les programmes prioritaires ou les programmes d'investissement des concessionnaires.
- ❑ L'ERD vise les projets d'électrification rurale décentralisée lancés par appel d'offres par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage, les projets sur initiative privée et les projets sur financement public-privé.

# Les énergies renouvelables



Elaboration d'un plan national pour la production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables

Définitions des conditions techniques d'achat, de vente et de rémunération des énergies renouvelables

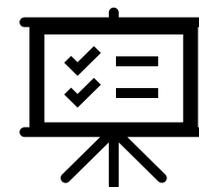
Utilisation du surplus ENR

Fixation des modalités de raccordement et des conditions d'accès au réseau

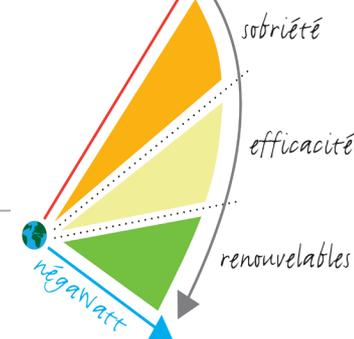
# Distribution du système électrique décentralisé :



- ▶ Liberté d'établissement sur toute l'étendue du territoire nationale
- ▶ Demande d'agrément au Ministre en charge de l'Energie
- ▶ Respect des normes et obligations techniques
- ▶ Elaboration d'un rapport annuel sur les ventes de systèmes électriques



# La maîtrise de l'énergie électrique



- Elaboration d'un programme national de maîtrise de l'énergie
- Prise en compte lors de l'attribution d'un titre d'exercice des objectifs de maîtrise de l'énergie électrique, notamment :
  - ✓ l'utilisation de technologies efficaces
  - ✓ le choix optimum des sources d'énergie, notamment des énergies renouvelables ;
  - ✓ un système de management de l'énergie électrique efficace
  - ✓ l'audit énergétique périodique.



# Sanctions

---

- Manquements graves et manifestes aux obligations liées à l'exercice de l'activité
- Exercice de l'activité sans avoir un titre d'exercice
- Non respect des règles techniques de conception, d'entretien et d'exploitation
- Suspension / retrait de titre d'exercices
- Amendes
- Sanctions pénales



## Commission de régulation du secteur de l'énergie (CRSE)

---

Loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 a créé la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) chargée de la régulation des secteurs de l'électricité, de l'aval des hydrocarbures et de l'aval et l'intermédiaire gazier.

La réforme a apporté les innovations suivantes:

- la responsabilité de la CRSE de superviser les appels d'offres du secteur, de surveiller le marché et de s'assurer de l'accès des tiers aux réseaux;
- le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions initialement dévolus à la Commission de régulation du secteur de l'Électricité.
- l'accompagnement de la Commission par des comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrateurs



## □ Commission de Régulation de Secteur de l'Énergie

- Régule des activités du secteur de l'électricité
- Contrôle l'exercice des activités réglementées permettant une concurrence effective, saine et loyale dans l'intérêt de l'Etat, des opérateurs et des consommateurs, ainsi qu'au respect des conventions de délégation de service public
- Régule les tarifs
- Instruit les demandes de licences ou concessions
- Supervise les appels d'offres
- Émet un avis conforme sur l'accès des tiers aux réseaux de transport ou de distribution
- Valide les procédures d'entente directe et d'offres d'initiative privée



# Composition

---

La mise en place d'une Commission composée de trois organes

- **Un Conseil de régulation**, organe délibérant
- **Un Secrétariat Exécutif**, organe exécutif
- **Un Comité de règlement des différends, avec 5 membres** : chargé de l'examen des plaintes et recours déposés auprès de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie.

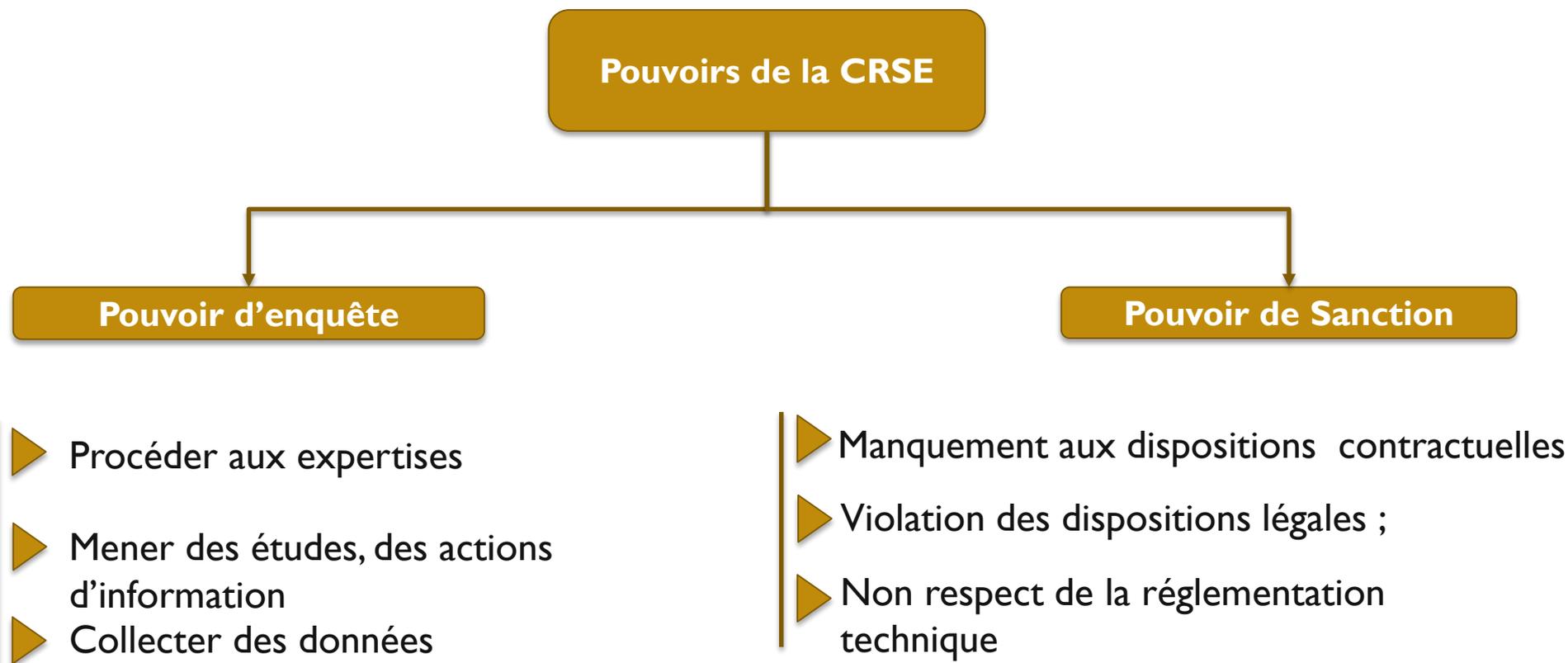


# Principes

---

- **Le régulateur veille au respect des principes:**
  - d'équité, de transparence, d'égalité de traitement dans les procédures d'octroi des titres d'exercice et dans la passation des contrats portant sur les activités réglementées;
  - d'équilibre économique et financier des conventions et cahiers des charges tel que défini dans le règlement d'application y relatif ;
  - d'équité sociale et territoriale dans la tarification des services ;
  - de non-discrimination dans l'intérêt de l'Etat, des opérateurs et des consommateurs ;
  - de continuité du service public dans les activités afférentes aux secteurs relevant de sa compétence

# Pouvoirs de la CRSE

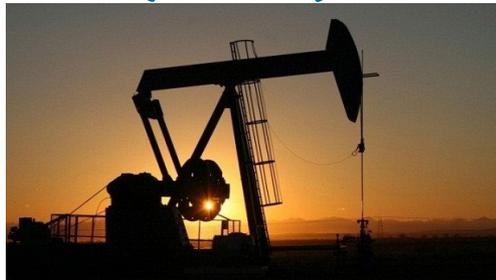


# La loi 2019-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant code pétrolier(innovations)

5. Prise en charge  
des grands  
principes du  
midstream

1. Principes de  
transparence et de  
bonne gouvernance

4. Arrimage au Code  
des I et aux lois sur le  
contenu local et sur la  
répartition des revenus



2. Nouvelle  
réglementation  
des opérations  
pétrolières

3. Sauvegarde et  
optimisation des intérêts  
de la population

**Un Code pétrolier robuste et conforme aux normes et pratiques de l'industrie  
pétrolière et gazière,  
Décret d'application en cours de finalisation**



# Loi n°2020-06 du 7 février 2020 portant Code gazier

Disposer d'une réglementation relative à la valorisation des ressources gazières, respectant les normes de qualité du gaz et soucieuse de la préservation et de la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable

## Objectifs :

Développement de la production d'électricité à partir du gaz naturel;

Optimisation de l'ensemble de la chaîne de valeur gazière;

Valorisation du gaz pour le développement de l'économie nationale;

Renforcement du mix et indépendance énergétique;

Réduction des coûts de l'électricité dans la perspective de l'atteinte de l'accès universel à l'énergie dès 2025.



---

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE  
AIMABLE ATTENTION**

---

